



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11e jour du mois d'août 2020 à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
François Moreau
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault

Membre absent

Nathalie Ayotte

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 42

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-08-0339

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT

qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0340

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, en modifiant la résolution 2020-07-0296 par le remplacement de toutes les mentions du promoteur «TEEVA DÉVELOPPEMENT INC.» par la société «9419-7449 QUÉBEC INC.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0341

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020, tel que déposé, en modifiant la résolution 2020-07-0335 par le remplacement de l'avant dernier paragraphe du préambule par le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser la négociation de gré à gré pour les contrats dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2020-08-0342

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 juillet 2020 - complet et sommaire
- Rapports sur la consultation par commentaires écrits et registre du règlement 255-2020
- Rapports sur la consultation par commentaires écrits et registre du règlement 243-2020
- Certificat du registre règlement 243-2020
- Certificat du trésorier pour le règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Repentigny
- Confirmation d'évaluation - Le Domaine Dix-Douze inc.



No de résolution

1.5 PROGRAMME ACTIONS CLIMAT - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE – APPUI

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté une Politique de l'Environnement en 2019.

CONSDÉRANT que la notion de Mobilité Durable est incluse dans cette politique;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil Régional de l'Environnement dans ce volet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0343

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accorder un montant de 500 \$ au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) en appui à leur projet Communautés actives pour la mobilité durable dans le cadre du programme de subvention Actions-Climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 DEMANDE D'APPUI DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à L'Assomption contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de L'Assomption intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de L'Assomption concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter



No de résolution

les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT que la cour municipale commune de la ville de L'Assomption doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

CONSIDÉRANT que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de L'Assomption doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en oeuvre une cour sans papier et de respecter les orientations souhaitées par le juge municipal, la poursuite doit déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2020-08-0344

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De demander au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de :



No de résolution

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et député de la circonscription de L'Assomption, monsieur François Legault, au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la préfète de la MRC de L'Assomption, madame Chantal Deschamps, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, au directeur général de la MRC de L'Assomption, monsieur Joffrey Bouchard et à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-06-0263

2020-08-0345

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De modifier la résolution 2020-06-0263 en remplaçant la mention de l'année « 2019 » par l'année « 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 055-2020 SUR LA PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2020-08-0346

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 055-2020 sur la perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 255-2020 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PUVIAL DU DOMAINE THOUIN - EMPRUNT TEMPORAIRE - DÉCISION



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'emprunt de 870 000 \$ décrété par le règlement 255-2020 pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Thouin et réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0347

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la loi pour le règlement d'emprunt 255-2020 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 243-2020 -TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL DU DOMAINE OUELLET - EMPRUNT TEMPORAIRE - DÉCISION

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'emprunt de 421 800 \$ décrété par le règlement 243-2020 pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Ouellet, réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en date du 28 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0348

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la loi pour le règlement d'emprunt 243-2020 ci-dessus mentionné;



No de résolution

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAI POUR UNE CARRIÈRE VOUÉE AU PATRIMOINE - RATIFICATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Jeunesse Canada au travail (JCT) offre un programme de financement pour une carrière vouée au patrimoine;

CONSIDÉRANT que la subvention couvre 40 % du salaire de l'étudiant embauché et que la différence est déjà prévue au budget de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée et acceptée par la Fédération des milieux documentaires, prestataire des subventions pour les établissements du patrimoine au Québec, pour un emploi d'une durée de 42 semaines, à un taux horaire de 17,00 \$, sur un horaire de 35 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0349

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De ratifier la signature de la chef de division - Bibliothèque pour la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail pour une carrière vouée au patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE PAR L'ENTREMISE DES CORPS DE POLICE QUÉBÉCOIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Québec a mis en œuvre la Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre (ci-après la Stratégie) en raison d'une hausse du nombre de décès causés par une surdose d'opioïdes;

CONSIDÉRANT que l'une des principales mesures de la Stratégie est de faciliter l'accès à la naloxone, un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

CONSIDÉRANT que la Stratégie prévoit faciliter l'accès à la naloxone pour les corps de police afin qu'ils puissent intervenir auprès d'une personne en situation de surdose d'opioïdes;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente afin de déterminer les modalités d'accès à la naloxone pour le Service de police de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0350

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le directeur du service de police de L'Assomption à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par l'entremise des corps de police Québécois avec le Centre intégré de santé et de service sociaux de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - RUE SAINT-JOACHIM ET BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1379759, avis VLA-AOP-TEC-202006-TDSJAG, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la démolition de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2020 et que neuf soumissions ont été reçues pour la démolition de deux bâtiments situés sur la rue Saint-Joachim et le boulevard de l'Ange-gardien et leurs bâtiments annexes et la remise en état des lieux :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
A.M. Démolition inc.	124 287,97 \$
Denis Malo et fils inc.	139 890,08 \$
M.E. Tremblay démolition inc.	146 478,00 \$
Pro-Jet démolition inc.	199 614,42 \$
Demospec déconstruction inc.	216 208,19 \$
Démolition Panzini inc.	221 382,01 \$
Les entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.)	250 215,50 \$
Construction Hébert et Hébert inc.	255 578,12 \$
Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	352 923,11 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la portion du coût des travaux de démolition et de remise en état du site, incluant 10 % de contingences, s'élève à 124 287,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission globale est inférieure à l'estimé de la dépense prévue pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-08-0351

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat, conditionnellement à l'acquisition par la Ville des lots 2 892 455 et 2 891 990, à la firme A.M. Démolition inc. au montant de 124 287,97 \$, taxes incluses, incluant une contingence de 15% pour des travaux de démolition de deux bâtiments et leurs annexes lesquels sont situés au 208-210, rue Saint-Joachim (lot 2 892 455) et 259-261, boulevard L'Ange-Gardien (2 891 990) ainsi que la remise en état du site.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202006-TDSJAG;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 258-2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AJOUT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 juin dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1336460 VLA-AOP-TEC-202006-SPICG, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un carrefour giratoire.

CONSIDÉRANT que l'ouverture à huis clos des soumissions a eu lieu le 28 juillet 2020 et que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES
GBI Experts-Conseils inc.
GHD consultants ltée
Les services EXP inc..

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de conformité, l'offre de la firme Les Services EXP inc. n'a pas été jugée conforme, n'a pas été considéré et l'offre financière leur a été retournée sans être ouverte;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection suite à l'analyse de la qualité de des deux offres reçues selon le principe de la double enveloppe :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
GBI Experts-Conseils inc.	454 289,22 \$	1
GHD consultants ltée	586 282,25 \$	2

CONSIDÉRANT que la firme GBI Expert-Conseils inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0352

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme GBI Experts-Conseils inc. au montant de sa soumission, à prix forfaitaire de 454 289,22 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, toutefois, pour la partie surveillance des travaux s'élevant à 130 435,30 \$, taxes incluses et contingences, l'octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 262 à venir par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires selon les conditions de l'appel d'offres VLA-AOP-TEC-202006-SPICG;

D'affecter la dépense au règlement 262 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRAIN DU 802, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN (ANCIENNEMENT ELECTROLUX) - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 10 juillet dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO, sous le numéro 1389983 VLA-AOP-TEC-202007-SPEGTE, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels d'arpentage pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le lot du terrain de l'ancienne usine d'Electrolux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juillet 2020 et que quatre soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES
Englobe corp.
Solmatech inc.
Geniovation (non-conforme)
FNX - Inox

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse d'admissibilité et de conformité, la soumission de la firme Géniovation n'a pas été jugée conforme, n'a pas été considéré et l'offre financière leur a été retournée sans être ouverte;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection suite à l'analyse de la qualité des trois offres reçues selon le principe de la double enveloppe :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Solmatech inc.	248 945,94 \$	1
Englobe corp.	366 470,34 \$	2
FNX - Inox	573 500,68 \$	3

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0353

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. au montant de sa soumission, à prix forfaitaire et unitaire de 248 945,94 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 10%;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202007-SPEGTE;

D'affecter la dépense au règlement 261 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0354

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêt pour les acquisitions, contrats de nature technique et travaux suivants :

- Travaux de tonte de gazon et de ramassage de feuilles;



No de résolution

- Rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux et resurfaçage de pavage;
- Location de deux (2) balais de rues avec opérateur et d'un camion-citerne sans opérateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RÈGLEMENT 268-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 070 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 268-2020 à la séance du 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de modification du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 juillet 2020 afin préciser dans le préambule du règlement que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0355

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De modifier le règlement 268-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 4 070 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de divers ponceaux sur le territoire de la Ville de L'Assomption, afin d'ajouter au préambule, après les mots « CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à la réhabilitation de plusieurs ponceaux situés sur son territoire; », le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 CONVERSION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;
- CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;
- CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 3 mai 2019 (ci-après l'« Entente »);
- CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 17 juillet 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);
- CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;
- CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;
- CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;
- CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-08-0356

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » avant taxes :

-Remplacement de 1 luminaire 400W, au montant de 349,18 \$;

-Fourniture de 1 contrôle intelligent, au montant de 214,91 \$;

-Fourniture et installation de 32 répéteurs, au montant de 14 913,44 \$;

-Fourniture de 7 nœuds pour luminaires DEL existants conservés, au montant de 1 504,37 \$;

-Installation de 7 nœuds pour luminaires DEL existants conservés, au montant de 399,18 \$;

-Remplacement de 65 fusibles, au montant de 1 079,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

-Remplacement de 70 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 5 112,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles simples remplacés;

-Remplacement de 2 porte-fusibles doubles (incluant les fusibles), au montant de 205,82 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;

-Fourniture et installation de 15 câblages (poteaux de bois), au montant de 1 991,85 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

-Fourniture et installation de 5 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 663,95 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

-Fourniture de 5 mises à la terre – poteaux béton ou métallique (MALT), au montant de 680,55 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;

-Fourniture de 1 mise à la terre – poteaux bois, au montant de 74,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;



No de résolution

-Fourniture de 60 relevés des boîtes de jonction (demande de la ville), au montant de 324,00 \$;

-Fourniture de signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 186,88 \$;

-Fourniture de signalisation (véhicule escorte + 1 signaleur), au montant de 6 639,60 \$;

-Fourniture de 695 plaquettes d'identification, au montant de 8 652,75 \$.

Que monsieur Christian Demers, directeur des services techniques, ou le directeur général en son absence, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

Que le conseil soit autorisé à déboursier une somme de 429 923,74 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 274-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 RÈGLEMENT 274-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2020-08-0357

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Brien à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 274-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 7 AOÛT 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des amendements budgétaires en date du 7 août 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0358

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :



No de résolution

- La liste des paiements d'une somme de 2 718 297, 88 \$ au 7 août 2020
- Rapport des amendements budgétaire d'une somme de 267 560 \$ au 7 août 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - ÉMISSION 34

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT la Ville détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0359

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'affecter, dans le cadre d'un prochain refinancement d'obligations dont le déboursé aura lieu le 25 août 2020, les soldes disponibles des règlements d'emprunts ci-dessous identifiés au remboursement des emprunts sur les mêmes règlements dont ils sont issus.

Règlements	Soldes disponibles
179-2020	264,46 \$
182-2010	89 843,86 \$
203-2012	92 498,32 \$
Total	182 606.64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES AU MONTANT DE 7 943 000 \$ - ÉMISSION 34

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 183-2010, 175-2009, 182-2010, 186-2010, 203-2012, 179-2010, 241-2017, 251-2018, 253-2018, 307-2018 et 228-2018, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des



No de résolution

soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 25 août 2020, au montant de 7 943 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - Financière Banque Nationale inc.

440 000 \$	0,75000 %	2021
447 000 \$	0,80000 %	2022
455 000 \$	0,90000 %	2023
464 000 \$	1,00000 %	2024
6 137 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 99,06200 Coût réel : 1,24960 %

2 - Marchés Mondiaux CIBC inc.

440 000 \$	0,60000 %	2021
447 000 \$	0,70000 %	2022
455 000 \$	0,80000 %	2023
464 000 \$	0,90000 %	2024
6 137 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,74771 Coût réel : 1,30951 %

3 - Scotia Capitaux inc.

440 000 \$	0,80000 %	2021
447 000 \$	0,85000 %	2022
455 000 \$	0,90000 %	2023
464 000 \$	0,95000 %	2024
6 137 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,75940 Coût réel : 1,31986 %

4- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

440 000 \$	0,65000 %	2021
447 000 \$	0,75000 %	2022
455 000 \$	0,80000 %	2023
464 000 \$	0,95000 %	2024
6 137 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,78972 Coût réel : 1,34802 %

5 - Valeurs Mobilières Desjardins inc.

440 000 \$	0,70000 %	2021
447 000 \$	0,80000 %	2022
455 000 \$	0,85000 %	2023
464 000 \$	1,00000 %	2024
6 137 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,66500 Coût réel : 1,38395 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



No de résolution

2020-08-0360

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 943 000 \$ de la Ville de L'Assomption soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 7 943 000 \$ - ÉMISSION 34

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 943 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :



No de résolution

Règlements d'emprunts	Montant
183-2010 pavage éclairage Ruisseau des Sources	1 603 487 \$
175-2009 aqueduc égout rue Gareau	216 600 \$
182-2010 pavage éclairage Boisé des Ancêtres	1 381 638 \$
186-2010 réfection bâtiments et parcs	175 800 \$
203-2012 réfection bâtiments communautaires	122 002 \$
179-2010 intersection pont St-Roch et rang Presqu'île	378 036 \$
241-2017 émissaire Point-du-Jour Nord et accès circuit canotable	258 091 \$
251-2018 terrain pétanque parc Léo-Jacques	275 635 \$
253-2018 piste cyclable chemin du Golf	1 354 700 \$
307-2018 portion TECQ 2014-2018	1 050 853 \$
307-2018 conduite aqueduc montée St-Sulpice, Infrastructures St-Pierre, St-Jacques	966 951 \$
228-2018 réaménagement montée St-Sulpice phase 2	159 207 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 183-2010, 175-2009, 182-2010, 179-2010, 241-2017, 251-2018, 253-2018, 307-2018 et 228-2018, la Ville de L'Assomption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0361

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



No de résolution

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou son remplaçant, et la trésorière ou le trésorier adjoint. La Ville de L'Assomption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 183-2010, 175-2009, 182-2010, 179-2010, 241-2017, 251-2018, 253-2018, 307-2018 et 228-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS 2020-2021

CONSIDÉRANT que le programme d'aide au développement de la route verte est un programme annuel;

CONSIDÉRANT que sur le tracé de 10,7 km de route verte, un tronçon de 4,3 km sillonne le territoire de la Ville de L'Assomption et tombe sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au programme est attribuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que la route verte est libre, gratuite et accessible au public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0362

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

De soumettre et déposer un rapport des travaux effectués en 2020 et démontrant des dépenses de 10 852 \$ relativement à la demande d'aide financière obtenue par la Ville de L'Assomption pour l'entretien de la route verte;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document et formulaire dans le cadre de cette demande d'aide financière relative au programme d'entretien de la route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 4 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0363

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 4 au montant de 396 527,44 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF - CERTIFICAT NO 6

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-08-0364

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 6 au montant de 121 345,94 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 DEMANDE SUBVENTION CLIMAT MUNICIPALITÉ 2 - PROJET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DES TRANSPORTS PAR L'EXEMPLARITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption travaille actuellement sur un projet pilote d'implantation de camions électriques pour la collecte des matières compostables et déchets sur son territoire avec la firme IVEO;

CONSIDÉRANT que le programme Climat Municipalité 2 permet des subventions jusqu'à concurrence d'un million par projet;

CONSIDÉRANT que le projet présenté se veut innovateur et en lien avec la politique de l'environnement 2019-2025 de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0365

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De s'engager à payer la part des coûts admissibles, au montant approximatif 572 232 \$, advenant une réponse positive au programme Climat municipalité 2 pour le « Projet réduction des émissions de GES des transports par l'exemplarité municipale » via l'implantation de deux camions électriques pour la gestion des matières compostables et des déchets sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

De nommer le directeur du Service de l'Hygiène du milieu, ou le directeur général en son absence, pour agir au nom de la Ville de L'Assomption auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, sa gestion et la signature de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.1 FOURNITURE DE GAZ OXYGÈNE AVEC PURETÉ DE 99.5% AINSI QUE D'UN RÉSERVOIR À L'USAGE DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU POUR 5 ANS - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1348248, avis VLA-AOP-HYG-202003-FGOR, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la vente d'oxygène liquide;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2020 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Messer Canada Inc.	63 259,25\$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission est avantageuse et en deçà de la dépense estimée;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient l'ajustement annuel des prix selon l'IPC de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0366

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Messer Canada Inc. pour la fourniture de gaz oxygène ainsi que d'un réservoir à l'usage du centre de traitement d'eau pour une période de cinq ans ferme pour les exercices 2020-2021 à 2024-2025 respectivement aux montants approximatifs de 63 259,25 \$, taxes incluses, et de 63 259,25 \$, taxes incluses, indexés annuellement au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec jusqu'à la fin du contrat en 2025;

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-HYG-202003-FGOR;

D'affecter la dépense nette de 57 765 \$ pour 2020-2021 et de 57 765 \$ ajusté annuellement de l'IPC de la province de Québec pour les quatre (4) exercices subséquents aux postes budgétaires suivants, et ce jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées et reparti comme suit :

- 02-412-00-635- Produit chimiques 50 394 \$
- 02-412-00-516 -Location d'équipement 7 371 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.2 SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) - SAISON 2020-2021 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-0266 confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer un appel d'offres pour un achat regroupé avec d'autres municipalités pour l'achat de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 26 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0367

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à Sable Marco, au coût approximatif de 202 811,30 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2020-2021;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites à l'appel d'offres de l'UMQ, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles disponibles;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-330-00-629 des budgets concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ACQUISITION D'UN VÉHICULE BANALISÉ HYBRIDE NIRO PHEV EX 2020 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1378202, avis VLA-AOI-POL-202006-AVBPH, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule banalisé pour le service de police;

CONSIDÉRANT que dix firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
KIA QUÉBEC (9154-7323 Québec inc.)	45 110,44 \$

CONSIDÉRANT les incitatifs offerts du programme Roulez Vert du gouvernement du Québec (4000\$) et Zéro émission de Transport Canada (2500\$) applicables pour cette acquisition;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix est acceptable;
- CONSIDÉRANT que le véhicule à remplacer est un modèle de 2012 et a plus de 174 000 km à l'odomètre et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un véhicule d'urgence destiné aux enquêtes du Service de police;
- CONSIDÉRANT la volonté de la ville de prendre action à court terme, tel que prévue dans sa politique environnementale afin de lutter contre les changements climatiques de privilégier le remplacement des véhicules municipaux par des véhicules hybrides/électriques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0368

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme KIA QUÉBEC (9154-7323 Québec Inc.) au montant de 45 110,44 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'un véhicule banalisé hybride NIRO PHEV EX 2020;

D'autoriser la disposition du véhicule 21-04 Dodge Journey 2012

D'autoriser le directeur du service de police à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-POL-202006-AVBPH;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 41 191,85 \$, amortie sur une période de trois (3) ans;

D'affecter le produit des subventions des programmes « Roulez Vert » du gouvernement du Québec (4 000\$) et « Zéro émission » de Transport Canada (2 500\$) en réduction de l'affectation du fonds de roulement pour cette acquisition lorsque reçu;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 LOCATION D'UN BOUTEUR ET D'UN SOUFFLEUR AVEC UN OPÉRATEUR POUR LE SITE DE DISPOSITION DE NEIGE USÉE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2020-2021 ET 2021-2022 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1377414, avis VLA-AOP-TEC-202006-LBSO, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans le déneigement avec une spécialité pour les sites de neiges usées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2020 et que deux soumissions ont été reçues, basées sur la première année du contrat :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)
alékko inc.	108 651,37\$
Les entreprises Presqu'Île Inc.	110 376,00\$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0369

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme alékko inc. pour des travaux de déneigement et d'entretien sur le site de neige usée de la ville pour un montant approximatif de 108 651,37 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2020-2021 et au montant approximatif de 108 651,37 \$, taxes incluses, ajusté en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs publié en mai de la nouvelle année du contrat pour l'exercice 2021-2022;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VVLA-AOP-TEC-202006-LBSO;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-330-00-522 - Ent & Rép site neige usée, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 LISTE POUR DISPOSITION DES BIENS TI

CONSIDÉRANT l'adoption et la révision de la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0370

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la disposition des équipements contenus dans la liste de la division des technologies de l'information datée du mois d'août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.6 ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LE SERVICE DE POLICE

- CONSIDÉRANT que le service de Police désire faire l'acquisition d'un nouveau système de caméra de surveillance afin de remplacer l'ancien qui est devenu désuet;
- CONSIDÉRANT que le service de Police se doit d'assurer le bon fonctionnement de son système de caméra de surveillance afin de répondre aux normes de sécurité;
- CONSIDÉRANT que les caméras ont plus de 10 ans et que la technologie utilisée est dépassée;
- CONSIDÉRANT que le système de caméra actuel ne permet pas de déplacer les postes de visualisation et que le nouveau système sera complètement autonome à ce niveau;
- CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition du système peuvent être amortis sur cinq ans;
- CONSIDÉRANT que le système a déjà été acquis par la ville;
- CONSIDÉRANT que ce projet est devenu nécessaire pour s'assurer que le poste de Police ne perd pas l'accès à son système de caméra, car celui-ci est désuet et menace de cesser de fonctionner à tout moment;
- CONSIDÉRANT que le projet est également nécessaire pour le réaménagement des locaux et de la réception au deuxième étage, car les équipements actuels ne peuvent être déplacés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0371

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De procéder à l'installation du nouveau câblage et à l'acquisition des caméras, de l'enregistreur et des licences supplémentaires;

De procéder à un transfère budgétaire de 52 000 \$ du poste 02-190-00-999 | Imprévu vers le poste 22-210-00-725 | Équipement afin de compléter le financement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-08-0372

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauches Zachary Lachapelle et Laurence Rousseau circuit canotable été 2020;
- Embauche Raphaël Méthot camp de jour été 2020;



No de résolution

5.2 LETTRE D'ENTENTE - HORAIRE DE TRAVAIL INSPECTEUR EN BÂTIMENTS - AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire de travail des inspecteurs en bâtiments afin de le rendre identique aux employés de bureau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 14.1.1 Employés de bureau de la convention collective des employés cols bleus et blancs SFCP, section locale 4667;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption afin de modifier l'article 14.1.1 Employés de bureau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0373

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 afin de modifier l'article 14.1.1 Employés de bureau.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 MISE À JOUR CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE - MICHEL LAFLAMME EXPERT EN ARCHITECTURE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée déterminée intervenue entre la Ville et Michel Laflamme à titre d'expert en architecture d'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de fin du contrat au 31 décembre 2020 afin qu'il puisse finaliser les mandats débutés avant la période Covid-19;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0374

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer la mise à jour du contrat de travail à durée déterminée intervenue entre la Ville et Michel Laflamme à titre d'expert en architecture d'entreprise pour la période du 6 novembre 2019 au 31 décembre 2020;



No de résolution

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 7 000 \$, pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENTS - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN -SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et la division de l'aménagement urbain du service de la qualité de vie afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'Audrey Caouette a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain du service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0375

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De nommer Audrey Caouette inspecteur en bâtiments à l'essai à la division de l'aménagement urbain du service de la qualité de vie;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le 17 août 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1652

CONSIDÉRANT que l'employé 1652 n'a pas réussi avec succès sa période d'essai au poste de technicien en génie civil de la division génie des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 1652 à la Ville de L'Assomption en date du 15 juillet 2020, tel que mentionné dans la correspondance signée par le directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0376

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 1652 à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 EMBAUCHE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - DIVISION GÉNIE - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les Services techniques afin de pourvoir un poste de technicien en génie civil pour la division génie des services techniques;

CONSIDÉRANT que Mario Côté, qui fut à l'emploi de la Ville du 25 juin 2013 au 27 mars 2020 à titre de technicien en génie civil, a signifié son intérêt pour occuper à nouveau ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Nancy St-Pierre, chef de division du génie des services techniques afin de procéder à l'embauche de Mario Côté à titre de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption afin de déterminer des conditions d'embauche spéciales, applicables en fonction de l'ancienneté de Mario Côté à la Ville durant la période du 25 juin 2013 au 27 mars 2020 et ainsi lui reconnaître certains acquis;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0377

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Mario Côté technicien en génie civil;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption;

Que l'entrée en fonction soit le 8 septembre 2020;

Que 30 % du salaire soit affecté au poste budgétaire 02-305-00-141 et 70% du salaire affecté dans le coût des projets sur lesquels ils seront assignés.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 EMBAUCHE D'UN POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption,



No de résolution

mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le service de sécurité incendie afin de pourvoir un poste de pompier et ainsi se conformer aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'Anthony Quenneville a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0378

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De nommer Anthony Quenneville pompier à l'essai à compter du 12 août 2020 au Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 EMBAUCHE D'UN POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le service de sécurité incendie afin de pourvoir un poste de pompier et ainsi se conformer aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT que Sylvain Roy a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-08-0379

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De nommer Sylvain Roy pompier à l'essai à compter du 12 août 2020 au Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-08-0380 Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-08-0381 **Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 7

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat